



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2019

La réunion s'est ouverte à 19 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN, Mme Julie BOUIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Tarifs Secours sur pistes saison hiver 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2215-1 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la protection civile ;

Vu l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre les secours aux accidentés de ski alpin et ski de fond ;

Monsieur le Maire propose au conseil les tarifs suivants à appliquer au public lors des interventions de secours sur pistes sur les domaines skiables de la commune de Mijoux pour la saison d'hiver 2019/2020, soit du 20 décembre 2019 au 31 mars 2019 :

- | | | |
|--|---------------|-------|
| • Front de neige (soins effectués au poste de secours) | 58 € | |
| • Zone rapprochée (secours et transport de moins de 1 km) | | 218 € |
| • Zone éloignée (secours et transport de plus de 1 km) | 394 € | |
| • Secours exceptionnel
(tout ce qui ne fait pas partie du domaine balisé et nécessitant l'intervention de 2 pisteurs) | 740 € | |
| • Temps passé par pisteur secouriste | 89 € l'heure | |
| • Heure de transport machine de damage | 243 € | |
| • Heure de transport en scooter | 84 € | |
| • Exploitation téléportés hors heures d'ouverture | 385 € l'heure | |
| • Premier transport sanitaire | 500 € | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil fixe les tarifs de secours sur piste comme indiqués ci-dessus.

II. Demande du SMMJ pour une participation de la commune au fonctionnement supplémentaire de TSD Val Mijoux pendant la saison d'hiver 2019/2020

Vu le mail du 06 décembre reçu de la part de Mme La Présidente du SMMJ,

Vu les échanges divers entre le SMMJ et la commune,

Considérant sur le fond, que ni la gestion du tourisme, ni l'exploitation des remontées mécaniques, ni le transport ne sont de la compétence de la commune de Mijoux, l'ensemble de ces compétences ayant été transféré à la communauté d'agglomération du Pays du Gex puis, en ce qui concerne les remontées mécaniques au SMMJ,

Considérant sur la forme, que la proposition faite par le SMMJ à la commune de Mijoux porte sur une extension des horaires d'ouverture de deux heures le matin et de deux heures en fin d'après-midi, dans l'objectif de monter les clients le matin et de les redescendre le soir, mais qu'un tel aménagement d'horaire ne correspond pas aux attentes des clients de 2019 qui ne skient en moyenne que 3 heures par jour,

Considérant que cette solution n'est donc adaptée ni en droit ni en fait à l'objectif recherché,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en défaveur du versement d'une subvention de fonctionnement au SMMJ.

En outre, le conseil municipal recommande au cas d'espèce que soit plutôt envisagée la mise en place de navettes à la demande par l'autorité compétente, entre les sites de Lélex, Mijoux, La Faucille et La Vattay, ainsi que cela a du reste été proposé lors d'une réunion antérieure.

III. Renouveaulement du contrat d'assurance groupe ropos par le centre de gestion de l'Ain

Le conseil approuve le renouvellement du contrat d'assurance du personnel avec la société Gras Savoye tel que négocié par le centre de gestion de l'Ain et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

IV. Dissolution du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut-Bugey.

Ce syndicat a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L'essentiel de ses dépenses était consacrée à l'élaboration de la charte forestière puis au cofinancement de l'animation de cette charte, animation portée à ce jour par Haut-Bugey Agglomération.

A compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de reversement du solde excédentaire d'investissement en fonctionnement, telle qu'elle avait été votée en 2018, n'a pas été autorisée par les ministères des Finances et de l'Intérieur et ce, malgré le fait que le budget disposait de plus de 31 000 euros en investissement sans perspectives de dépenses à cette section.

Dès lors, il ne restait plus que deux solutions : solliciter les communes pour une cotisation annuelle, à hauteur de 28 000 euros environ, ou bien procéder à la dissolution du SIIF.

Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril 2019, il a été proposé, d'un commun accord entre HBA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de celle de Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec reversement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte Forestière du Territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2005 modifié, portant création du SIIF,

Vu la délibération n° 2019-09 en date du 5 juillet 2019 du comité syndical du SIIF décidant de sa dissolution,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Sur proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la dissolution du SIIF à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Accepte les conditions de liquidation du SIIF telles que décrites ci-dessous :
 - Affectation du résultat : le résultat comptable sera affecté à Haut-Bugey Agglomération qui reprendra les droits et obligations des communes membres d SIIF, à ce jour le résultat est estimé, compte tenu du budget primitif 2019, à :
 - ✓ Section de fonctionnement : déficit de 28 042.90 euros
 - ✓ Section d'investissement : excédent de 46 644 euros
 - ✓ Solde positif : 18 601.10 euros
 - Répartition de l'actif et du passif : l'actif et le passif seront reversés à HBA après les vérifications d'usage auprès de la trésorerie d'Oyonnax, comptable assignataire des comptes des deux collectivités.
 - Répartition de l'emprunt : sans objet
 - Transfert de personnel : sans objet
 - Archives syndicales : elles seront récolées et transmises à HBA, après visa de l'archiviste départemental.
- Charge Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Préfet de l'Ain en vue de l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

V. Délibération autorisant la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex à déposer un dossier de demande de défrichement sur les parcelles B537 et B1783 afin d'y implanter des activités de loisir

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du développement des activités touristiques au Col de La Faucille, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé de créer de nouvelles activités de loisir.

A cet effet, il est indispensable d'autoriser la Communauté d'agglomération à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles forestières communales concernées par le projet, de déposer les autorisations du droit des sols relatives à ce projet et d'autoriser le survol de ces parcelles dont la liste est la suivante :

- Section B n° 537 zonage PLU N1a
- Section B n° 1783 zonage PLU N1a

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner l'autorisation à la communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- D'effectuer sur les parcelles du domaine privé communal tous les travaux nécessaires à la création d'activités de loisir
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes,

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex prendra à sa charge les mesures compensatoires financières liées au défrichement demandé le cas échéant.

VI. Questions et Délibérations diverses

- Renouvellement de la convention avec la société Ambulances des 4 villages pour l'évacuation des accidentés du ski : approuvé
- Autorisation d'insérer sur le site « grands-gîtes » une annonce pour la location du centre d'hébergement de La Bussode : approuvé

Il est 20h30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée